

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE SITE DES POUYADES

\*\*\*\*\*

2021\_153

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	52
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	4
Votants	60

AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe Site des Pouyades de la CCHLeM.

**Budget Site des Pouyades :**

Le véhicule dédié aux agents du service technique sur le Site des Pouyades a été sinistré. Une déclaration de sinistre a été faite. Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires sur l'article 61551 « Matériel roulant » afin de réaliser les travaux de réparation de ce véhicule.

Il vous est proposé de prévoir les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 61551 Fonction 95	Matériel roulant	5 000 €	+ 8 000 €	+ 13 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés			
Article 6215 Fonction 95	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	120 000 €	- 8 000 €	112 000 €
TOTAL			0 €	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative de la section de fonctionnement du budget annexe Site des Pouyades.

Article 2: d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40

Contre : 12 (BACHELLERIE Pierre, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, FIOUX Alain, JOUANNY Alain, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, OVAN Nicolas, PIVETEAU Michel, THEVENOT Pierrette pouvoir à MOREAU Pierre-Charles)

Abstentions : 8 (AUBRUN Linda, AUGRIT Corinne, BAMBAGINI Martine, DAMAR Vincent, DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, NOËL Marie-Thérèse, PEYRONNET Claude)

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

